

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 25 mars 2013**

**2013 DAC 110G** Fixation du prix de vente au public de l'ouvrage consacré aux Documents médiévaux (1112-1519) – Un siècle d'acquisitions aux Archives de Paris (1892-1992).

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu l'article 66 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, particulièrement en ce qui concerne les archives ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation la fixation du prix de vente au public de l'ouvrage consacré aux Documents médiévaux (1112-1519) – Un siècle d'acquisitions aux Archives de Paris (1892-1992) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle Pourtaud, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le prix de vente au public de l'ouvrage consacré aux Documents médiévaux (1112-1519) – Un siècle d'acquisitions aux Archives de Paris (1892-1992), publié par la direction des services d'archives de Paris, 2013, I.S.B.N. 978 – 2-86075-021-9, est fixé à 25 euros.

Article 2 : Les recettes seront constatées sur le chapitre 70, nature 7088, rubrique 315, du budget de fonctionnement du département de Paris de 2013 et des exercices ultérieurs.

Article 3 : Les dépenses relatives à l'édition de cet ouvrage, estimées à 40.000 euros, seront imputées sur le chapitre 011, nature 6236, rubrique D315, du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013.

